

Vous vous inscrivez à un « programme Intégré », c'est-à-dire qu'il comporte en plus de la formation **une Evaluation des Pratiques professionnelles (EPP)**.

Evaluation de la pratique cela veut dire qu'il faut regarder si et comment la formation a amélioré votre pratique au quotidien. *On pourrait traduire : « on veut bien financer votre formation et vous indemniser à condition que vous puissiez montrer que votre pratique en est améliorée »*

En libéral nous ne disposons que de 3 méthodes pour faire cette évaluation: l'audit clinique (ACC), l'observatoire et les tests de concordance de script. Les deux dernières méthodes sont l'une difficile à mettre en place l'autre très complexe à organiser ; nos programmes font donc le plus souvent appel à la première méthode : l'ACC.

L'ACC est très facile à remplir lorsqu'il s'agit d'un thème de dépistage car les observations sont aisément rencontrées dans votre pratique : bien saisir vos données au fur et à mesure est la façon la plus sûre d'être à jour.

S'il s'agit d'un thème de pathologie, vous êtes simplement tenus de faire votre possible pour recueillir les cas demandés.

L'obligation trisannuelle de DPC pour les professionnels de santé, inscrite dans la loi, stipule que vous devez sur cette période faire au moins un programme avec Evaluation des Pratiques Professionnelles. Les programmes intégrés qui vous sont proposés par l'AFPA vous permettent de répondre à cette obligation.

L'ANDPC est très pointilleuse sur la qualité de ces programmes intégrés, qui sont contrôlés lorsqu'ils sont déposés et lorsqu'ils se terminent.

Merci donc de bien suivre la partie « évaluation de pratique » de votre programme, faute de quoi il ne sera pas validant pour votre DPC.

Rappel des responsables DPC de l'AFPA, le 13 janvier 2020

|
|